



Règlement du jeu «Thalasso au Touquet ! » Espace Saint-Christophe

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La SNC ALTA TOURCOING propriétaire du **Centre Commercial Espace Saint-Christophe** (sis au 2 passage Alfred Mongy - 59200 Tourcoing), société en nom collectif au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé à Paris (75008), 8 Avenue Delcassé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 485 037 535, représentée par ALTAREA France, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 € dont le siège social est au 8, avenue Delcassé - 75008 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 324 814 219, ci-après dénommé l'Organisateur, organise **du 20 au 30 septembre 2017 inclus** un jeu diffusé sur les pages Facebook suivantes :

- <https://www.facebook.com/EspaceSaintChristophe/>
- <https://www.facebook.com/RadioMetropolys/>
- <https://www.facebook.com/grandlille.tv/>

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule **du 20 au 30 septembre 2017 inclus**.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion du personnel du centre commercial (y compris les boutiques, l'hypermarché et le cinéma), les membres des sociétés organisatrices et des sociétés de prestation de services et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale) à savoir : le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, des sociétés partenaires, de l'étude, ainsi que du personnel de la société ADICTIZ, ci-après désignés « le ou les Participant(s) ».

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours **du 20 au 30 septembre 2017 inclus**.

Le Jeu est accessible sur les 3 pages Facebook suivantes :

- <https://www.facebook.com/EspaceSaintChristophe/>
- <https://www.facebook.com/RadioMetropolys/>
- <https://www.facebook.com/grandlille.tv/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

Se rendre sur l'une des pages précédemment citées.

Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom*
- Prénom*
- Email*
- N° de mobile
- J'accepte le règlement*

Le participant aura ensuite la possibilité de cliquer sur le bouton :

- PARTICIPER et recevoir les informations du Centre Commercial, de ses partenaires et du groupe Altarea Cogedim

Ou

- Participer sans s'inscrire aux Newsletters

Le participant accède alors au jeu du "Megajump" pour lequel il doit tenter de réaliser un score maximum en attrapant les objets et en évitant les enclumes.

Il sera dès lors inscrit automatiquement, à la fin de sa partie, au grand tirage au sort pour tenter de gagner la dotation en jeu.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le gros lot du Jeu sera mis en jeu et attribué au gagnant de l'opération correspondante par tirage au sort parmi les participants dûment inscrits au Jeu.

Le tirage au sort sera effectué le 04/10/2017.

Le nombre maximum de gain par joueur est limité à un par personne et par famille (même adresse) et ce, sur toute la durée de l'opération.

Les lots à gagner :

➤ **1 Séjour « ESCALE ZEN » à l'hôtel IBIS du Touquet en thalassothérapie pour une valeur de 1500 €, incluant, pour 2 personnes en chambre double :**

- **2 nuits d'hôtel en ½ pension**
- **3 jours**
- **3 soins par jour et par personne**

➤ 10 x 50€ de chèques cadeaux valables dans les boutiques du **Centre Commercial Espace Saint-Christophe** (liste des boutiques participantes remise avec le lot)

Le gagnant sera averti par email et invité à récupérer son lot dans le centre commercial. La réception du lot par le gagnant se fera obligatoirement dans le centre commercial, où il recevra l'ensemble des modalités de validation de son séjour.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot ou ne viendrait pas le chercher, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot ne trouvant pas d'acquéreur dans un délai de 15 jours consécutifs sera réceptionné par la Société Organisatrice qui se réserve sa redistribution.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors de son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera averti par email à la suite de la fin de période de Jeu via l'adresse électronique fournie au moment de sa participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer la date de récupération de son lot en centre commercial dans un délai maximum de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Espace Saint-Christophe
2 passage Alfred Mongy
59200 TOURCOING

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter au site du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu du **Centre Commercial Espace Saint-Christophe** « THALASSO AU TOUQUET ! » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'Etude de S.C.P Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE – Huissiers de Justice à LILLE (59000) – 1 rue Bayard - Téléphone : 03.20.51.20.93 - Télécopie : 03.20.78.13.66.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'Etude de S.C.P Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE – Huissiers de Justice à LILLE (59000) – 1 rue Bayard.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice."

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

Espace Saint-Christophe

2 passage Alfred Mongy
59200 TOURCOING

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Espace Saint-Christophe

2 passage Alfred Mongy
59200 TOURCOING

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.